



Communiqué de Presse

Communiqué de Presse



Arras, le 8 mars 2018

## Prélèvement à la source et collectivités locales

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme tous les employeurs, **les collectivités locales devront appliquer le prélèvement à la source pour l'ensemble de leurs agents, ce qui nécessitera des travaux préparatoires bien en amont.**

Ces travaux permettront notamment de faire préfigurer ce prélèvement sur les bulletins de paie dès le mois d'octobre, afin de sensibiliser les agents à sa mise en œuvre en janvier 2019.

Il convient, dès lors, de sensibiliser tous les collecteurs pour permettre la réussite de ce déploiement.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais et la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais organisent **7 réunions d'information sur la mise en œuvre du prélèvement à la source**. Ces rencontres auront lieu :

- à **Lens**, le mercredi 21 mars 2018 de 9 H 30 à 11H30 et de 14h00 à 16h00 , Espace La Scène au Louvre-Lens 99, Rue Paul Bert ;
- à **Aire sur la Lys**, le jeudi 22 mars 2018 de 9H30 à 11H30, salle Foch, Boulevard Foch ;
- à **Capelle lès Boulogne**, le vendredi 23 mars 2018 de 9H30 à 11H30, centre socio-culturel avenue de la Forêt ;
- à **Bapaume**, le mardi 3 avril 2018 de 9H30 à 11H30, Espace culturel Isabelle de Hainaut Chemin de Saint Quentin ;
- à **Merlimont**, le jeudi 5 avril 2018 de 9H30 à 11H30, Salle polyvalente Albert Guibert 7 Place de la Gare.
- à **Calais**, le mercredi 11 avril 2018 de 9H30 à 11H30, Salle Constantine, 11 rue d'Oran,

Ces rencontres permettront de présenter les grands principes de fonctionnement du prélèvement à la source et les travaux à mener par les collectivités locales.

Un premier point presse sera organisé à l'issue de la réunion organisée à Lens, le matin.

Les journalistes souhaitant participer ces rencontres en feront part au service communication de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais (ddfip62.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr).